

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Régis BANQUET.

Secrétaire de la séance : Brigitte VIEU

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Anne-Marie DENUC Nathalie ENCINAS Cyril GILLIS Anaïs JEANET Marianne LEPRÊTRE Christelle LOGEAIS Jean LOPEZ Leila REGRAGUI Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

Représentés :

Absents et excusés : Thibault FORT Bernard GIEULES Céline MEINIER Jérémie RAMON

Ordre du jour :

- * Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024. Budget Principal et Budgets Annexes.
- * Délibération pour affectations de résultats 2024.
- * Délibération pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe.
- * Mise à jour de la convention avec le garage Belle Isle Auto (Fourrière automobile)
- * Délibération pour mise à jour participation Commune à la bourse au permis.
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Fourrière automobile- Convention entre le garage Belle Isle Auto et la mairie dAlzonne (N° DE_2025_012)

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Les opérations de fourrière et de garde sont confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du Département. Il appartient au Maire d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière. Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé. Après consultation de différents professionnels, seul le garage Belle Isle Auto a répondu.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 35€ TTC pour l'expertise
- 127,66€ TTC pour l'enlèvement

Ces tarifs respectent les taux fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le garage Belle Isle Auto afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'il sera fait appel à ses services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (N° DE 2025 011)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 13/01/2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour l'année 2025,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service technique, le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine d'Adjoint Technique Territorial et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures).
- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) au 1^{er} mars 2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération : adoptée

—

SUBVENTION ACHATS DE POUBELLES (N° DE_2025_013)

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que la commune doit réglementer le service du ramassage des déchets verts. En effet, si jusqu'à présent les administrés déposaient leurs déchets verts sur la voie publique en attendant le passage des services techniques, il n'est désormais plus possible de procéder ainsi, la législation interdisant le dépôt des déchets verts sur la voie publique.

A cet effet, il propose qu'à compter du 1er Mai 2025, les administrés souhaitant bénéficier de ce service devront déposer ces déchets dans des poubelles dont les caractéristiques sont fixées ainsi :

- * Les poubelles doivent être équipées de deux poignées
- * Les administrés sont autorisés à déposer quatre poubelles maximum par habitation
- * Chaque poubelle ne peut excéder un volume de 80 litres

L'acquisition de ces poubelles représentant un coût financier pour les administrés, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que la commune apporte une aide financière aux personnes souhaitant se doter de ces poubelles via une subvention dont le montant serait fixé ainsi :

- 15 euros maximum et par habitation.

Cette participation financière de la commune ne pourra en outre être effective uniquement que sur présentation d'une facture justifiant l'achat de poubelles respectant les caractéristiques comme exposé ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

* **ACCEPTÉ** que la commune apporte une aide financière aux personnes souhaitant se doter de poubelles pour le ramassage des déchets verts via une subvention dont le montant est fixé à 15 euros maximum et par habitation.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DE RESULTAT 2024. LOCAL COMMERCIAL (N° DE_2025_009)

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur Le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique :

Résultat de Fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	-787,39€
B. Résultats Antérieurs reportés (002)	00,00€
C. Résultat à affecter	-787,39€

Solde d'exécution de la Section d'Investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'Investissement	-26 469,28€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	00,00€
Besoin de Financement F = D+E	26 469,28€

Affectation du Résultat C= F + H = -787,39€

F- Affectation en réserve R1068 en Investissement	00,00€
H- Report en Fonctionnement D002	-787,39€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune
- **Affecte** la somme de - 789,37€ au Déficit de fonctionnement reporté (D002)

Délibération : adoptée

AFFECTATION DE RESULTAT. 2024. GENDARMERIE (N° DE 2025 008)

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur Le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique :

Résultat de Fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	32 374,22€
B. Résultats Antérieurs reportés (002)	00,00€
C. Résultat à affecter	32 374,22€

Solde d'exécution de la Section d'Investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'Investissement	-49 645,85€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	00,00€
Besoin de Financement F = D+E	49 645,85€

Affectation du Résultat C= F + H = 32 374,22 €

F- Affectation en réserve R1068 en Investissement	32 374,22€
H- Report en Fonctionnement R002	00,00€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune
- **Affecte** la somme de 32 374,22€ en réserve R1068 en Investissement

Délibération : adoptée

AFFECTATION DE RESULTAT 2024. CCAS (N° DE 2025 010)

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur Le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique :

Résultat de Fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	56 300,24€
B. Résultats Antérieurs reportés (002)	-45 516,35€
C. Résultat à affecter	10 783,89€

Solde d'exécution de la Section d'Investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'Investissement	00,00€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	00,00€
Besoin de Financement F = D+E	00,00 €

Affectation du Résultat C= F + H = 10 783,89€

F- Affectation en réserve R1068 en Investissement	00,00€
H- Report en Fonctionnement R002	10 783,89€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- * Affecte la somme de **10 783,89€** à l'excédent reporté (R002)

Délibération : adoptée

APPROBATION CFU Gendarmerie 2024 (N° DE 2025 003)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

Vu la délibération n° 20211048 du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Gendarmerie »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré (M le Maire n'ayant pas pris part au vote)

> APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Gendarmerie »

Alzonne, le 24/02/2025

Délibération : adoptée

APPROBATION CFU COMMUNE 2024 (N° DE 2025 004)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

Vu la délibération n° 20211048 du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré (M le Maire n'ayant pas pris part au vote)

> **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Alzonne

Alzonne, le 24/02/2025

Délibération : adoptée

APPROBATION CFU LOCAL COMMERCIAL 2024 (N° DE 2025 005)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

Vu la délibération n° 20211048 du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Local Commercial »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré (M le Maire n'ayant pas pris part au vote)

> **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Local Commercial »

Alzonne, le 24/02/2025

Délibération : adoptée

APPROBATION CFU CCAS 2024 (N° DE 2025 006)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

Vu la délibération n° 20211048 du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « CCAS »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré (M le Maire n'ayant pas pris part au vote)

> **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « CCAS »

Alzonne, le 24/02/2025

Délibération : adoptée

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE 2024 (N° DE 2025 007)

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur Le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique :

Résultat de Fonctionnement	
	-
A. Résultat de l'exercice	346 958,83€
B. Résultats Antérieurs reportés (002)	365 907,54€
C. Résultat à affecter	712 866,37€
Solde d'exécution de la Section d'Investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'Investissement	-588 958,20€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	2 189 489,76€
Besoin de Financement F = D+E 00,00€	
Affectation du Résultat C= F + H = 712 866,37€	
F- Affectation en réserve R1068 en Investissement	00,00€
H- Report en Fonctionnement R002	712 866,37€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affecte** la somme de **712 866,37€** à l'excédent reporté (002)

Alzonne, le 24/02/2025

Délibération : adoptée